

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date du 25 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 25 septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h 30, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

*Membres présents, excusés, absents & procurations*

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				
Dominique MERIEULT		X	Thierry JOUENNE		
Patrice HALLEY	X				18/09/2017
Stéphanie TERRASSE	X				Date d'affichage
Marc MAIRE	X				
Jacqueline HEBERT	X				
Isabelle LEGOIS	X				
Régis BILLARD	X				18/09/2017
Florence TARDIF				X	Secrétaire de séance
Michaël BOUYER	X				
Patricia NICOLLE	X				Stéphanie
Elisabeth LEGRAND	X				TERRASSE
Laurent VASSOUT				X	
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>1</b>		<b>2</b>	

**Ordre du jour**

Approbation du PV du 03/07/2017

Régularisation des amortissements pour des biens acquis en 2012 et 2013

Convention relative à l'utilisation de la piscine municipale de Canteleu pour l'année scolaire 2017/2018

Contrat professionnel de fourniture de gaz propane en citerne et prestations de services avec BUTAGAZ

Suppression des régies de recettes 'CANTINE' et 'GARDERIE'

Convention de mise à disposition de services pour la distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés passée avec la Métropole Rouen Normandie

Décisions modificatives budgétaires

Création d'un emploi permanent pour le recrutement d'un agent contractuel

Création d'un poste d'adjoint d'animation à 29 h 05/hebdomadaires et suppression du poste existant à 30 h 09

Personnel Communal – actualisation du tableau des effectifs de la collectivité

Mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques

Demande d'autorisation présentée par la société BZ SERVICES (groupe BEUZELIN) en vue d'étendre les capacités de stockage du silo vertical et de construire un bâtiment dédié à l'ensilage le long du silo à Petit-Couronne

Proposition de signature d'un bail communal

Mise à disposition de personnel communal auprès de la commune d'Hautot-sur-Seine

Questions diverses

**0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2017**

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**1. Régularisation des amortissements pour des biens acquis en 2012 et 2013 (délib.n°39/2017)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques rappelle l'obligation d'amortissement de plusieurs types de biens, et par conséquent, de plusieurs comptes budgétaires de classe 2,

Considérant que le comptable public a identifié un certain nombre de corrections à apporter pour absence d'amortissement sur les immobilisations soumises à amortissement obligatoire,

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Considérant la proposition du comptable public de régulariser ces anomalies par prélèvement sur le compte 1068,

Après en avoir délibéré ;

AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la ville de Sahurs pour les comptes suivants :

- Le 28051 pour l'immobilisation n° 276 renforcement en eau potable (compte 2041512 pour 38 881.40 €) acquise le 29/11/2012 pour les amortissements de 2013 à 2016, soit 10 368.36 € (2592.09\*4)
- Le 28051 pour l'immobilisation n° 280 effacement de réseau chaussée du Roy (compte 2041512 pour réseau chaussée du Roy) acquise le 07/01/2013 pour les amortissements de 2014 à 2016, soit 3 294.49 € (1098.16\*3)

ADOPTÉ à l'unanimité.

**2. Convention relative à l'utilisation de la piscine municipale de Canteleu pour l'année scolaire 2017/2018 (délib. n° 40/2017)**

Monsieur Le Maire rappelle que les élèves de l'école de SAHURS sont autorisés dans le cadre des activités scolaires, à fréquenter le centre aquatique AQUALOUP de CANTELEU, pour les périodes :

- Du 29 janvier 2018 au 08 avril 2018, le lundi de 13 h 45 à 14 h 20 (2 classes)
- Du 9 avril 2018 au 17 juin 2018, le lundi de 13 h 45 à 14 h 20 et le jeudi de 9 h 40 à 10 h 15 (2 classes)

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour signer la convention qui définit les conditions d'utilisation et rappelle que le tarif appliqué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 est de 65.80 € par classe et par séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention qui définit les conditions d'utilisation de la piscine de CANTELEU et qui fixe la participation financière de la Commune de SAHURS à la somme de 65,80 € par classe et par séance.**
- **Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.**

**3. Contrat professionnel de fourniture de gaz propane en citerne et prestations de services avec BUTAGAZ (délib. n°41/2017)**

Monsieur Le Maire rappelle qu'actuellement la commune achète le gaz 1 470,99 € HT la tonne chez Butagaz.

Après négociation, le fournisseur de gaz nous propose une remise commerciale de 234 € la tonne pendant 5 ans.

Ces changements devraient porter l'économie à environ 1 366 € par an pour la mairie.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer le nouveau contrat qui reprend les conditions énoncées précédemment.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat professionnel de fourniture de gaz propane en citerne et des prestations d'entretien avec la Société BUTAGAZ, selon les conditions mentionnées ci-dessus.**

**4. Suppression des régies de recettes 'cantine' et 'garderie' (délib. n°42/2017)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération n° 49/2012 du 19 novembre 2012 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la cantine scolaire ;

**Vu** la délibération n° 17/2015 du 20 mai 2015 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire (garderie) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1er** - la suppression des régies recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la cantine scolaire et pour l'accueil périscolaire (garderie).

**Article 2** - que l'encaisse prévue :

- pour la gestion de la régie de la cantine, dont le montant fixé est dans une fourchette de 1221€ à 3000 €, (délibération n° 59/2008 du 15/12/2008)
- pour la gestion pour l'accueil périscolaire (garderie), dont le montant fixé est dans une fourchette de 1221 € à 3000 € (délibération n° 17/2015 du 20/05/2015)

est supprimée.

**Article 3** – que la suppression de cette régie prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour la facturation de la cantine et de la garderie de septembre 2017.

**Article 5** – que La Directrice Générale des Services et Le Comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

**5. Convention de mise à disposition de services pour la distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés passée avec la Métropole Rouen Normandie (délib. n° 43/2017)**

Monsieur Le Maire informe le Conseil que la convention fixant les modalités techniques et financières pour la distribution de documents d'information sur la collecte des déchets ménagers et assimilés pour le compte de la Métropole Rouen Normandie sur le territoire communal est arrivée à échéance le 08 octobre 2016.

Il convient de procéder au renouvellement de cette dernière dont la durée est fixée à un an à compter de la date de notification et est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, dans la limite de 2 ans. La Métropole Rouen Normandie versera une participation financière de 0.15 € par foyer et par distribution.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise Monsieur Le Maire à renouveler la convention de mise à disposition de services pour la distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés avec la Métropole Rouen Normandie.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**6. Décisions modificatives (délib. n° 44/2017 et 45/2017)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017

**Décision modificative n° 3**

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
042	6811				Dotations aux amortissements des immobilisati...	5 430,00
<b>Total</b>						<b>5 430,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
022	022				Dépenses imprévues	-5 430,00
<b>Total</b>						<b>-5 430,00</b>

**Décision modificative n° 4**

**COMPTE DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
020	020	OPFI			Dépenses imprévues	5 430,00
<b>Total</b>						<b>5 430,00</b>

**COMPTE RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	28051	OPFI			Concessions et droits similaires	1 735,00
040	280415 12	OPFI			GFP de ratt. - Bâtiments et installations	3 695,00
<b>Total</b>						<b>5 430,00</b>

**7. Création d'un emploi permanent pour le recrutement d'un agent contractuel (délib. n° 46/2017)**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, échelon 11, à temps complet.

Ainsi, en raison des tâches suivantes à effectuer :

- assistance à l'autorité territoriale
- organisation du conseil municipal
- élaboration du budget/des dossiers de subventions, des marchés publics, de l'urbanisme
- secrétariat du Maire
- gestion de l'état civil et du cimetière
- formalités administratives diverses
- élections politiques et professionnelles
- gestion des ressources humaines

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Monsieur Le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas abouti.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, échelon 11, relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer la mission de secrétaire de Mairie dont les tâches énumérées ci-dessus, à temps complet, pour une durée de 1 an renouvelable (dans la limite totale de deux ans).
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget pour l'année en cours et suivantes.

**8. Création d'un poste d'adjoint d'animation à 29 h 05 hebdomadaires et suppression du poste existant à 30 h 09 (délib. n° 47/2017)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la réorganisation du temps de travail de la collectivité suite à l'arrêt des nouvelles activités périscolaires, un agent a souhaité une diminution de son temps de travail, il convient de substituer le poste ouvert à 30 h 09 pour le remplacer pour un poste à 29 h 05 centièmes par semaine.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention, décide :**

**1** - La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, soit 29,05/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires pour l'encadrement des enfants à la garderie périscolaire et l'ALSH, à compter du 1 septembre 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint territorial d'animation.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAFA ou d'une équivalence. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation.

**2** - De modifier ainsi le tableau des emplois.

**3** - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**4** – De supprimer le poste d'adjoint territorial d'animation ouvert pour 30 h 09.

**9. Personnel communal – actualisation du tableau des effectifs de la collectivité (délib. n° 48/2017)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

Emploi	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/10/2017	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35 h
- assistant administratif	- adjoint administratif	1 poste à 35 h
Cuisinière	- adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 poste à 30 h 60
ATSEM	Adjoint principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique	1 poste à 30,32 h 1 poste à 30,32 h
Agent d'animation (garderie – alsh)	Agent d'animation	1 poste à 29,05 h 1 poste à 23,39 h 1 poste à 24,23 h
Agent d'animation et d'entretien	Agent technique	1 poste à 25,63 h
Agent d'entretien – aide cuisinière	- adjoint technique	1 poste à 28,12 h 1 poste à 27,29 h
Agent en charge des espaces verts et de l'entretien des bâtiments communaux	- adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes à 35 h
Agent d'entretien	- adjoint technique	1 poste à 25,79 h 1 poste à 13,85 h

- autorise Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**10. Mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques (délib. n° 49/2017)**

Monsieur Le Maire rappelle que, lors de la séance du 03/07/2017, le Conseil Municipal, a voté pour l'institution du RIFSEEP pour les différents cadres d'emplois hormis celui des agents techniques dans l'attente de la parution du décret.

La parution au Journal Officiel du 12 août 2017 de l'arrêté du 16 juin 2017, pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un RIFSEEP aux adjoints techniques territoriaux et aux agents de maîtrise territoriaux. Il est rappelé que le versement du RIFSEEP à ces agents ne pourra être cependant effectif qu'après délibération et transmission au contrôle de légalité.

Il présente au Conseil Municipal les montants de référence applicables aux adjoints techniques territoriaux et aux agents de maîtrise territoriaux qui sont prévus par l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat :

**Adjoints techniques :**

Groupes de fonctions	IFSE (plafonds annuels)	CIA (plafonds annuels)
GROUPE 1	11 340 €	1260 €
GROUPE 2	10 800 €	1200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**Article 1 :**

En complément de la délibération n° 32/2017 du 3 juillet 2017, il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire (CIA) pour les agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**CADRE D'EMPLOI 1 : adjoints techniques**

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints techniques					
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds annuels réglementaire € IFSE	IFSE Borne supérieure votée par la collectivité	Plafonds annuels réglementaire € CIA	CIA Borne supérieure votée par la collectivité
Groupe 1	Responsable de service, encadrement du personnel, gestion du planning d'intervention...	11 340	11 340	1 260	1 260
Groupe 2	Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux	10 800	10 800	1 200	1 200

**Article 2 à Article 8**

Se référer à la délibération n° 32/2017 du 03 juillet 2017.

**11. Demande d'autorisation présentée par la société BZ SERVICES (groupe BEUZELIN) en vue d'étendre les capacités de stockage du silo vertical et de construire un bâtiment dédié à l'ensilage le long du silo à Petit-Couronne (délib. n° 50/2017)**

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'une enquête publique de 32 jours sera ouverte du lundi 2 octobre 2017 au jeudi 2 novembre 2017 inclus portant sur la demande d'autorisation d'exploiter relative à l'extension des capacités de stockage du silo vertical et à la construction d'un bâtiment dédié à l'ensilage le long du silo à PETIT-COURONNE, Quai de Petit-Couronne présentée par la société BZ SERVICES (Groupe BEUZELIN).

Il précise que pendant la durée de l'enquête, le dossier complet en format papier comportant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable gratuitement aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en Mairie de Petit-Couronne (siège de l'enquête).

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 abstention,

- donne une réponse favorable à la demande d'autorisation présentée par la société BZ SERVICES (Groupe BEUZELIN) en vue d'étendre les capacités de stockage du silo vertical et de construire un bâtiment dédié à l'ensilage le long du silo à Petit-Couronne.

**12. Proposition de signature d'un bail communal (délib. n° 51/2017)**

Le Maire de la Commune de SAHURS,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal le 29 mars 2014 portant le n° 17, autorisant le Maire à agir par délégation du Conseil Municipal,

Considérant la reprise de l'exploitation de terres agricoles pour la SCEA Terres de d'un agriculteur cédant son exploitation,

Considérant le souhait émis par le repreneur d'exploiter la parcelle AK 0433, située Chaussée de la Bouille,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signe le contrat de bail, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, pour une période de neuf années avec :

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

- La SCEA Terres de Soquence 2 Route de Soquence 76113 à Sahurs, pour une parcelle située Chaussée de la Bouille, pour une contenance de 2, 2731 ha.

**Article 2 :** Le montant du fermage sera déterminé chaque année compte tenu de la variation de l'indice fermage défini par Monsieur Le Préfet de Seine-Maritime.

**Article 3 :** Madame La Secrétaire de Mairie et Madame Le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

### **13. Mise à disposition de personnel communal auprès de la commune d'Hautot-sur-Seine**

Monsieur le Maire relate son entretien avec son collègue d'Hautot-sur-Seine pour évoquer la mise à disposition d'un agent faisant partie de nos effectifs afin de venir en aide à la commune d'Hautot-sur-Seine pour l'entretien des bâtiments communaux. Il explique la difficulté de recruter sur un temps partiel pour un horaire hebdomadaire de 4 h.

Afin de compenser cette éventuelle mise à disposition d'un agent communal pour la Commune de Hautot-sur-Seine, Monsieur Le Maire explique que les heures effectuées seraient refacturées à la Commune de Hautot-sur-Seine à raison d'environ 18€/heure. Il précise également que cette tarification serait révisable à chaque changement de grade ou d'échelon de l'agent concerné.

Il rappelle que le fonctionnaire mis à disposition pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux serait placé durant son temps de travail, dans la collectivité, sous la seule autorité du Maire.

Ces dispositions seraient incluses dans une convention de mise à disposition établie entre les 2 parties, la Commune de Sahurs et la Commune de Hautot-sur-Seine.

Le Conseil prend acte de cette proposition qui sera présentée aux Elus d'Hautot-sur-Seine lors de son prochain conseil.

### **14. Questions diverses**

Monsieur Le Maire informe que :

- L'école est revenue à la semaine des 4 jours dès la rentrée de septembre
- Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable pour le PLU
- La restauration écologique du Marais par la Société ACTIVERT durera environ 3 à 4 semaines et les travaux de terrassement pour la création du canal débiteront l'année prochaine
- La Métropole a acté la réfection du Chemin de l'Ancien Moulin pour 2018 ainsi que l'étude de l'aménagement de la Résidence des Petits-Saules pour un démarrage des travaux en 2019
- La garderie accueille, le mercredi, les enfants des communes voisines. Un premier bilan porte la fréquentation à 30 enfants en moyenne le mercredi ; une animatrice recrutée sur la commune de Saint-Pierre-de-Manneville en contrat à durée déterminée (CUI/CUE) vient en renfort de nos 4 animatrices le mercredi matin. Par ailleurs, une convention est en cours de réflexion pour définir la participation financière de chaque commune
- La clôture est posée sur les bois communaux, les plantations devraient commencer en novembre, après la préparation du terrain
- Une réunion s'est tenue en Préfecture le 7 septembre pour présenter les résultats de l'étude acoustique menée pour mesurer le degré des nuisances sonores de la station de transit en particulier la drague et la station de refoulement Pour 2018, la Préfecture propose que l'activité se déroule au choix sur le 1<sup>er</sup> semestre 2018 :
  - durant 1 mois ½, jours et nuits hormis le week-end
  - durant 3 semaines jours et nuits week-end compris (option retenue)
- le voyage des Aînés est prévu le samedi 14 octobre
- la réunion de la commission électorale aura lieu le 17 octobre à 18 h 30
- la réunion publique annuelle est programmée le vendredi 10 novembre, à 20 h 30, au Petit-foyer
- le 30 septembre, il sera fait un état des lieux des chemins communaux avec Didier Legrand et Régis BILLARD
- Il convie l'ensemble du Conseil à la journée commémorative du 11 novembre
- le nettoyage annuel de la Commune aura lieu le 18 novembre, rendez-vous sur place à 9 h30



**15. Tour de Table**

Stéphanie TERRASSE rapporte que :

- 54 visiteurs ont visité l'église de Sahurs durant les journées du patrimoine
- La foire à tout s'est bien déroulée ainsi que la journée des associations

Marc MAIRE annonce, que suite au départ de certains élèves du CE2 en 6ème, 4 postes sont à pourvoir au conseil municipal des enfants. Les élections sont programmées pour le jeudi 5 octobre.

Elisabeth LEGRAND se dit très satisfaite de l'offre proposée par la Société AXA dans la cadre de la mutuelle communale.

Patrice HALLEY dénonce le manque d'entretien de la chambre de dépôts par le GPMR.

Michaël BOUYER annonce :

- la parution prochaine de la 100<sup>ème</sup> édition de 'SAHURS LE JOURNAL'
- SLS comptabilise environ 110 adhérents (judo = 18 adultes et 43 enfants) et (gym.= 20 adultes/seniors et 34 enfants)

Il signale :

- Qu'entre la fête des associations du 2 septembre et le lundi 25 septembre une grande partie du matériel, qui devrait être rangé dans le local du Comité des Fêtes, se retrouvait derrière le rideau ; d'où la difficulté pour les professeurs de gymnastique d'atteindre leur matériel
- un manque de pression dans les douches des vestiaires hommes et le défaut d'équipement de douches séparées pour les femmes

Régis BILLARD demande que la toiture du bungalow soit réparée car il pleut sur le congélateur.

Lionel ROBILLARD annonce que :

- l'école accueille, pour cette rentrée 2017/2018, 121 élèves dont 30 en maternelle. Les élèves ont fait leur rentrée en musique, 2 sonates de Mozart ont été interprétées par des professionnels de l'Opéra de Rouen
- l'école est accompagnée par la Métropole sur le projet « Jardiner autrement », qui propose de travailler avec la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) et que l'école soit refuge de la LPO
- le PPMS aura lieu le vendredi 13 octobre
- la semaine du goût se déroulera du 9 au 13 octobre
- les élections des parents d'élèves auront lieu le vendredi 13 octobre après-midi

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 23 h.*